

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron  
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 26 janvier 2021**

**DELIBERATION**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 26 Janvier de l'an deux mille vingt et un, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 19 Janvier 2021

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 33

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, LAFON, MIRAMOND, RAMES ;

Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, ICHES, MARTY, PAGES, RAITIERE, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.

Absents : Madame WEBER est absente sans avoir donné procuration. Monsieur REGOURD est absent et a donné procuration à Monsieur CROS.

Madame Cécile LAFON a été élue secrétaire de la séance.

---

**Réf. 2021\_2212**

**Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Monsieur le Président indique que la délibération proposée s'inscrit dans le cadre d'une évolution légère du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dénommée « modification simplifiée n°1 » et qui a pour objet la rectification d'une erreur matérielle au lieu-dit « Touron » sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val. Il s'agit à ce stade d'approuver le document modifié.

Monsieur Ferté, Vice-Président à l'urbanisme expose les éléments suivants :

Suite à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 22 janvier 2020, il a été constaté une erreur matérielle sur le zonage du document d'urbanisme, avec la localisation erronée de deux bâtiments susceptibles de changer de destination au lieu-dit « Touron » sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val. Cette erreur est susceptible de bloquer la réalisation d'un projet de développement agro-touristique sur ce site.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, une modification simplifiée du PLUi a été engagée au mois d'août 2020. Le dossier a été notifié à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux personnes associées, et a été mis à disposition du public du 5 novembre au 5 décembre 2020 en mairie de Saint-Antonin-Noble-Val et au siège de la CCQRGA.

Dans un avis rendu le 7 octobre, l'Autorité Environnementale a confirmé que la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCQRGA n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Quinze personnes associées ont été sollicitées. Six d'entre elles ont émis un avis :

Personne associée	Date	Avis
CC Tarn-et-Garonne	21/09/2020	Avis favorable
Conseil Départemental du Tarn	21/09/2020	Aucune remarque
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn-et-Garonne	01/10/2020	Pas de remarque particulière
Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne	13/10/2020	Pas d'observation particulière
PETR Centre-Ouest-Aveyron	29/10/2020	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn	10/11/2020	Aucune observation particulière

Aucune observation n'a été reportée sur les registres mis à disposition durant un mois.

En conséquence, la modification simplifiée n°1 du PLUi est prête à être approuvée et il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer à ce sujet.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) en date du 25 août 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec comme objet unique la rectification d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;

Vu l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 7 octobre 2020 ;

Vu les avis émis par les personnes associées suite à la notification prévue à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'absence d'observations transmises par le public lors de la mise à disposition prévue à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 26 janvier 2021

Le Président



Gilles BONSANG